

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

VISANT À FACILITER LE MAINTIEN EN RÉTENTION DES PERSONNES CONDAMNÉES
POUR DES FAITS D'UNE PARTICULIÈRE GRAVITÉ ET PRÉSENTANT DE FORTS
RISQUES DE RÉCIDIVE - (N° 1148)

Rejeté

N° CL7

AMENDEMENT

présenté par

Mme Céline Hervieu, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle,
Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à cerner les raisons pouvant expliquer les défaillances récurrentes de l'administration en matière d'éloignement des personnes condamnées par la justice pour des faits d'une particulière gravité. Plus spécifiquement, ce rapport présente les dysfonctionnements qui conduisent l'administration à devoir prolonger la durée de rétention de personnes condamnées pour crimes sexuels et ayant purgé à ce titre une longue peine de détention, ce alors que la date de leur sortie de prison était connue de l'administration. Il s'agit ainsi de comprendre les raisons de la difficulté de l'obtention de laissez-passer consulaires, difficultés que l'administration aura eu toute la durée de la peine prononcée pour surmonter. Il s'agit enfin de cerner les besoins de l'administration pour assurer les missions qui sont les siennes en la matière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à replacer au centre du débat parlementaire la question essentielle soulevée par ce texte : les difficultés pour l'administration d'obtenir les laissez-passer consulaire permettant l'éloignement des personnes condamnées pour des faits d'une particulière gravité.

Le groupe Socialistes et apparentés entend rappeler que ses membres ont à coeur d'assurer la sécurité de la population et de lutter contre la récidive. Celle-ci étant particulièrement importante pour les crimes sexuels, il est essentiel que l'éloignement des personnes condamnées ait lieu à l'issue de la peine d'emprisonnement prononcée. Et les peines en la matière sont assez longue pour que l'on soit en droit d'espérer un éloignement à l'issue de la détention.

Pourquoi dès lors l'administration aurait-elle besoin d'allonger la durée de rétention, au mépris de la liberté individuelle puisque ce n'est plus au titre de la condamnation que la personne est enfermée mais pour des raisons "logistiques" ?

Pourquoi l'administration ne joue t-elle pas son rôle en la matière qui est tout entier destiné à assurer la protection de la population.

Si le Groupe Socialistes et apparentés demande ce rapport c'est qu'il a à coeur d'assurer la protection de toute la population.